ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1274 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a appliqué en 2012 un moratoire complet de cinq ans sur la pêche de la perchaude au lac Saint-Pierre en vue d'en favoriser le rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE pour l'Aire faunique communautaire du lac Saint-Pierre, plusieurs raisons supportent une levée partielle de cette interdiction :

- Le programme de contrôle par abattage de cormorans à aigrette, un grand consommateur de perchaudes, a connu du succès à l'été 2012 et il a permis la survie de plusieurs tonnes de perchaudes;
- Des quantités supplémentaires de perchaudes pourraient être récupérées en limitant le tonnage, en aval du pont Laviolette;
- La perchaude est une ressource faunique collective qui doit, selon la loi, d'abord profiter aux pêcheurs sportifs;
- Les pêcheurs sportifs ne veulent pas être les boucs émissaires des nombreuses modifications d'habitats;
- La pêche d'hiver à la perchaude au lac Saint-Pierre est une activité patrimoniale dont les retombées sociales et économiques sont importantes pour le Centre du Québec;
- Les acteurs du monde faunique comptent sur la pêche à la perchaude comme élément important de formation de la relève des pêcheurs sportifs.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous soussignés, demandons au MDDEFP de lever partiellement le moratoire et de permettre la pêche sportive d'hiver à la perchaude, avec une limite quotidienne de cinq poissons.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Jean-Paul Diamond

Jean-Paul Diamond, député de Maskinongé

8-04-2013

Date de signature de l'extrait